

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE**Séance du 05/06/2026****Membres en exercice : 15****Présents : 10****Représentés : 4****Absents : 1****Votants : 14****Pour : 14****Contre : 0****Abstention : 0**

cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Cécile BREUILLAUD, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Jérôme ROIG, Hubert BRICHEUX, Thomas JAFFRE, Sylvie LAGIER, Juliette LOPEZ, Philippe MILON, Christine THIRY

Représentés : Fabien BLANC représenté par Juliette LOPEZ, Patrick DELHOMME représenté par Hubert BRICHEUX, Marion HEURTEBISE représentée par Sylvie LAGIER, Nathalie VANDECAVAYE représentée par Hélène MOULY

Absents : Martine GILLET

Secrétaire de séance : Hubert BRICHEUX

Date de la convocation : 29/05/2026

N° d'ordre : DE_026_2026 05/06/2026**Objet : Restauration scolaire : tarif 2026/2027**

Comme chaque année, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le tarif du repas de cantine scolaire pour l'année scolaire du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Madame Sylvie LAGIER, Adjointe au Maire rappelle le tarif appliqué par la Société PLEIN SUD RESTAURATION pour l'année dernière et pour l'année à venir :

ANNEE SCOLAIRE	PLEIN SUD RESTAURATION Prix d'achat du repas TTC	COMMUNE Prix de vente du repas TTC
2023/2024	3,50 €	4,50 €
2024/2025	3,75 €	4,50 €
2025/2026	3,80 €	4,50 €
2026/2027	3.85 €	4,50 €

Le tarif de vente du repas comprend le coût de la fourniture du repas par le prestataire ainsi qu'une participation aux frais de gestion.

Après avoir pris connaissance des informations ci-dessus, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

DE FIXER le montant unitaire du repas à la somme de **4,50 €** pour l'année scolaire 2026/2027;

PRECISE que tous les repas commandés seront facturés sauf en cas d'absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures maximum.

PRECISE que toute réservation effectuée après le délai légal (avant le jeudi 10 h 00 de la semaine précédente) sera facturée **9,00 €**.

PRECISE que pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seul le temps d'accueil est dû au tarif d'une heure de garderie périscolaire, soit 2 € par repas pour l'année 2025/2026.

PRECISE que la facturation du mois « M » sera effectuée avant le 10 du mois « M+1 » pour un paiement avant le 30 du mois « M+1 ».

Fait à Les Granges Gontardes, le 05/06/2026

Madame Hélène MOULY
MAIRE

